

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 10 Juillet 2020**

L'An deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle polyvalente de Dangeau en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HOUDY, Maire.

Convocation : 03 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier HOUDY, M. Guy BEAUREPERE, Mme Annick ALLÉE, M. Antoine CHEREAU, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Charles BOBET, M. Dominique SEIGNEURET, M. Arnaud BELLANGER, Mme Hélène MASSEBOEUF, Mme Sandrine RIFFAULT, M. Pascal LAMBERT, Mme Amélie FARAULT, Mme Mariette GOUGET, M. Alain EDMOND

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Cécile CORBEL a donné pouvoir à M. Antoine CHEREAU,
Mme Françoise COUTADEUR a donné pouvoir à M. Guy BEAUREPÈRE
Mme Laëtitia CRESPEAU a donné pouvoir à Mme Mariette GOUGET
M. Christophe DROUIN a donné pouvoir à Mme Annick ALLÉE
M. David LECOMTE a donné pouvoir à M. Alain EDMOND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique SEIGNEURET
.....

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

• **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Vu les délibérations d'approbations des comptes de gestion 2019 des budgets annexes et du budget principal de la commune de Dangeau en date du 02 mars 2020,

Vu les délibérations d'approbations des comptes administratifs 2019 des budgets annexes et du budget principal de la commune de Dangeau en date du 02 mars 2020,

La compétence assainissement a été transférée au 31/12/2019 au Syndicat mixte de l'Ozanne.

La compétence eau a été transférée au 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Les résultats des budgets annexes et du budget principal au 31 décembre 2019 sont récapitulés ci-dessous :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT & EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		
	Excédent 2019	Déficit 2019	Excédent 2019	Déficit 2019	RAR 2019
Principal	413 299,00 €			127 762,86 €	38 944,70 € dépenses
Annexe assainissement	935,55 €		15 698,90 €		
Annexe eau affermage		7 342,51 €	28 159,10 €		
Annexe eau délégué	33 332,58 €			5 273,24 €	
TOTAL	440 224,62 €			89 178,10 €	38 944,70 € dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement définitif du budget principal de la commune de Dangeau, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 440 224,62 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	- 89 178,10 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 38 944,70 €
Excédent de financement (1)	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 128 122,80 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	
	+ 312 101,82 €

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2020**

Sur proposition de la commission communale des finances qui s'est réunie le 07/07/2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes, comme suit :

Article 6574 :

Amicale de Bullou	300,00 €
ADMR	50,00 €
Association Sportive de Dangeau (A.S.D.)	750,00 €
Comité de Jumelage de BROU	340,00 €
Prévention Routière	65,00 €
Anciens Combattants de DANGEAU (association cantonale)	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de DANGEAU	300,00 €
Coopérative Scolaire de DANGEAU	820,00 €
Association Parents d'Elèves de DANGEAU	300,00 €
Club de Billard de DANGEAU	300,00 €
Ateliers Protégés BROU (BAJE)	130,00 €
Aménagement du Temps de l'Enfant de DANGEAU (A.T.E.)	0 €
Groupement de Club d'Unverre	77,00 €
Tennis Club de DANGEAU	300,00 €
Comité des Fêtes de DANGEAU	300,00 €
Association Musicale de DANGEAU	700,00 €
La Boule Dangeolaise	300,00 €
VMEH	50,00 €
Familles Rurales de Dangeau	300,00 €
Association des Amis du Compa	25,00 €
Association Maison de la Beauce	150,00 €
Subventions diverses (Provisions)	700,00 €
TOTAL 2020	6 357,00 €

Hors de la présence de / et pouvoirs et n'ont pas pris part au délibéré :

- Mme Annick ALLÉE (Présidente du Comité des Fêtes) + pouvoir de M. Christophe DROUIN
- Pouvoir de M. David LECOMTE (Président des clubs de football et de billard de Dangeau) à M. Alain EDMOND
- Mme Mariette GOUGET (Présidente de l'ADMR) + pouvoir de Mme Laëtitia CRESPEAU
- Mme Hélène MASSEBOEUF (Présidente de l'ATE)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations et autres organismes comme ci-dessus énoncées pour l'année 2020.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2020, comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 010 162,00	1 010 162,00
Investissement	817 025,00	817 025,00
Total	1 827 187,00	1 827 187,00

- **PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 A L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE DANGEAU POUR LE BROYAGE DES VALLÉES**

Vu la délibération du conseil municipal N°2015-87 fixant la participation financière de la commune à l'AF de Dangeau,

Vu la délibération du bureau de l'AF de Dangeau N°2015-08 portant entre autres sur la convention entre la commune de Dangeau et l'Association Foncière de Dangeau et qui fixe la participation financière annuelle de la commune.

Vu la convention de participation financière entre la Commune de Dangeau et l'Association Foncière de Dangeau en date du 10 février 2016.

Suivant l'article 2 de la convention, la commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 40% du montant HT des travaux de broyage des talus de vallées réalisés l'année précédente. L'association foncière a réalisé 10 000 € HT de travaux pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE VERSER** pour l'année 2020 conformément à ladite convention, une participation de 4 000 € à l'Association Foncière de Dangeau.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020.

- **RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 02/07 AU 30/09/2020**

Considérant qu'en raison du décès d'un agent titulaire survenu le 27 juin 2020, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 02 juillet 2020 au 30 septembre 2020 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,

Cet agent devra justifier du permis de conduire B et des CACES 1-3-5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 02 juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **DE FIXER** la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

- ✓ Compte tenu du décès d'un agent titulaire, il convient de recruter un agent au service technique.
- ✓ L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) **DE CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du décès d'un agent titulaire.

- ✓ Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
 - ❖ Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune,
 - ❖ Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments communaux, de la mécanique, le réseau d'assainissement des eaux pluviales
 - ❖ Gérer l'entretien du matériel et de l'outillage
 - ❖ Réaliser des opérations de manutention
- ✓ La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier des permis de conduire (B) exigé et permis BE, C1, C, et CACES R372M des engins de chantier (catégorie 1-8).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) **D'AUTORISER** le Maire:

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

• **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent titulaire au service administratif, il y a lieu de créer un emploi permanent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

4) **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} août 2020, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade d'un agent titulaire du service administratif.

✓ Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assurer l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : état-civil, urbanisme, comptabilité, élections, gestion du cimetière, école, et gestion de l'agence postale communale

- ✓ La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C3.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

5) **D'AUTORISER** le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

6) **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

• **DEVIS POUR INTÉGRATION DES CIMETIÈRES AU SIG INFOGÉO 28**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réaliser une cartographie des trois cimetières de la commune pour une meilleure gestion de l'espace et des concessions.

Cette photographie est réalisée par un drone. Les images recueillies seront ensuite intégrées sur le site INFOGEO 28.

Monsieur le Maire présente le devis de la société AXEVOL pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'offre de la société AXEVOL pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020 en section d'investissement au 202.

• **DEVIS CRÉATION RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES RUE D'ILLIERS A DANGEAU**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le devis de l'entreprise VILLEDIEU Frères, relatif à la création d'un réseau d'eaux pluviales « Rue d'Illiers » à Dangeau.

Le coût des travaux est estimé à 11 895 € HT soit 14 274 € TTC. Il a été obtenu une subvention FDI 2020 d'un montant de 3 569 € (soit 30% du HT).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'effectuer ces travaux nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise VILLEDIEU Frères pour un montant de 11 895 € HT soit 14 274 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020 en section d'investissement au 21532.

• DEVIS CRÉATION CHEMIN D'ACCESSIBILITÉ A L'ÉGLISE DE BULLOU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le devis de l'entreprise VILLEDIEU Frères, relatif à la création d'un cheminement en enrobé et la suppression d'une marche à l'entrée de l'église.

Ces travaux sont dans le cadre d'un dossier Ad'AP N°AA 028 066 16 0 0001 déposé par l'ancienne municipalité de Bullou, validé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 25 février 2016.

Le coût des travaux est estimé à 10 675 € HT soit 12 810 € TTC. Il a été obtenu une subvention FDI 2020 d'un montant de 3 203 € (soit 30% du HT).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de réaliser un enrobé noir. Pour un enrobé rouge, un surcoût est estimé à 1 350 € HT.

Il est effectué un vote à mains levées : par 12 voix Pour, décide à la majorité que l'enrobé sera noir.

Puis, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'effectuer ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour et 4 Abstentions, décide:

- **D'EFFECTUER** les travaux d'accessibilités comme évoqué précédemment,
- **D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise VILLEDIEU Frères pour un montant de 10 675 € HT soit 12 810 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020 en section d'investissement au 21318.

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. que la commune a obtenu une subvention de 90 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Contrat de ruralité pour la construction de deux classes au groupe scolaire. Un devis sera demandé afin de faire un panneau pour mentionner le coût de l'opération et les différentes subventions obtenues.
2. que le conseil communautaire va établir les prochaines commissions. M. le Maire énumère les différentes commissions afin que les conseillers qui le souhaitent se manifestent pour y siéger. Concernant la Mission Locale MILOS 28, c'est la communauté de communes du Bonnevalais qui désignera les représentants pour y siéger.
3. d'un problème de voisinage à Brétigny (bruit). Monsieur le Maire propose de faire une réunion de quartier.

TOUR DE TABLE :

- ⇒ M. Pascal LAMBERT signale qu'il n'y a pratiquement plus d'eau dans la mare de « Sonville » et qu'elle est remplie de végétaux. Il rapporte que le Président de l'Association Les boules Dangeolaise demande une intervention pour les portes du local au parc de la Pointe de l'île. De plus, M. CUILLERDIER demande s'il peut couper les branches qui rentrent dans son lavoir.
- ⇒ Mme Annick ALLÉE a remarqué que de nombreux masques chirurgicaux sont jetés dans la voirie et demande qu'une amende soit instaurée pour verbaliser les personnes qui les jettent. Elle souhaite qu'un cendrier soit installé à l'entrée de la mairie, et informe que l'armoire a été mise à la salle des associations.
- ⇒ M. Guy BEAUREPERE informe que les travaux de voirie communale (programme 2020) débiteront jeudi prochain et les travaux à l'école (amélioration énergétique) ont commencé.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.